

**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du  
Bureau Syndical  
Séance du 9 décembre 2016**

**DBS55-2016**

Le 9 décembre 2016, à 12 h 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 2 décembre, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

*En exercice au  
titre du SCoT :* 33  
*Présents au  
titre du SCoT :* 22  
*Votants au  
titre du SCoT :* 22

**Etaient présents :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :**

M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Pascal SERARD, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »**

M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"**

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Gérard LE BARRON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »**

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"**

M. Loïc CAVELLEC, Mme Béatrice TURBATTE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CINGAL**

M. Jean-Claude BRETEAU, M. Bernard LEBLANC

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR"**

M. Olivier PAZ

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"**

M. Hubert PICARD

**AVIS SUR LA MODIFICATION  
N°2 DU PLU D'ARGENCES**

**Etaient excusés :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER »**

M. Grégory BERKOVICZ, M. Dominique GOUTTE, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Thierry SAINT

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège de Caen Normandie Métropole le :

**20 DEC. 2016**

Que la convocation du Bureau a été envoyée le :

**2/12/2016**

Transmise à la Préfecture le :

**20 DEC. 2016**

## AVIS SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLU D'ARGENCES

### Exposé :

*La commune d'ARGENCES dispose d'un PLU approuvé en Janvier 2008, modifié en Mai 2012. Le présent projet de Modification n°2 a été notifié à Caen Normandie Métropole le 07 Décembre, avant ouverture de l'enquête publique.*

*ARGENCES fait partie de la CDC Val es Dunes, elle comptait en 2013 3 619 habitants, soit près d'un quart de la population de la CDC. Elle est classée Pôle Principal dans le SCoT, comme MOULT dont elle est contigüe et qui abrite une halte ferroviaire.*

Les objets de la Modification n°2 du PLU sont les suivants :

1. **Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU située au Nord-Ouest de la ville** (les éléments de l'étude d'aménagement conduite en 2016 seront intégrés dans les Orientations d'aménagement et le règlement).
  - **15.7 ha** au Nord-Ouest de la commune – **320 logements en 3 phases**
  - Prise en compte des orientations du PLH de la CDC Val es Dunes
  - Terrains de sport et zone de loisirs au Nord ; mixité fonctionnelle autorisée
2. Adapter le règlement des **zones A et N**, suite aux dispositions des lois ALUR et MACRON (modifications du règlement de la zone N : encadrement des extensions des habitations existantes ; précision des conditions de hauteur des annexes et de leur zone d'implantation).
3. Modifier le règlement de la **zone U** : **prendre en compte l'évolution des besoins, les objectifs de mutation et densification urbaine** : faciliter la densification douce et l'accueil de commerces et services dans un secteur Ud, créé au Sud bourg (augmentation des hauteurs, réduction des quotas d'espaces verts); réduction du recul le long des voies en zone U ; augmentation de l'emprise au sol en zone Uh ; réduction des nombres de places de stationnement requises pour les petits logements et autorisation des aires collectives de stationnement.
4. Prendre en compte le **dernier tracé de la déviation Bellengreville-Vimont**
5. Créer un **emplacement réservé pour l'implantation du SDIS (6 500 m<sup>2</sup> en zone 1AUe d'activités)**
6. **Mettre en compatibilité le PLU** avec le SCoT de Caen-Métropole et le PLH de Val es Dunes
  - Orientation du SCoT relative au parc de stationnement des commerces > 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher reprise dans les Orientations d'aménagement
  - Ajout d'une orientation dans les Orientations d'aménagement relative à la protection des zones humides
  - Extension des dispositions du PLU en faveur de la maîtrise du ruissellement à l'ensemble de la commune

**Proposition :**

La commission propose un avis favorable sur le projet de Modification n°2 du PLU d'ARGENCES, assorti des remarques suivantes pour compléter la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT, qui est un des objets de la Modification :

- Il conviendrait de traduire dans le PLU (par exemple dans les Orientations d'aménagement), l'orientation suivante du SCoT : « *Les documents d'urbanisme devront prévoir que les bâtiments à usages d'activités, touristiques et d'équipements portant sur une SHON de plus de 10 000m<sup>2</sup> couvrent progressivement leurs besoins en énergie de manière à atteindre la couverture complète en 2025.* »
- Le dossier de Modification pourrait préciser si la zone 2AU d'extension de l'urbanisation est positionnée dans une zone desservie par les réseaux numériques, facilement raccordable ou dont le raccordement est programmé.

**Vote :**

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable sur le projet de Modification n°2 du PLU d'ARGENCES, assorti des remarques ci-dessus.

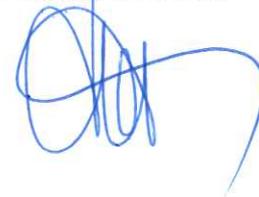
DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

**Le Président  
Sonia de la PROVÔTÉ**



Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le



ID : 014-251403184-20161209-DBS55\_2016-DE